

**2<sup>e</sup> ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITE DU LUXEMBOURG Luxembourg****Décembre 2000****Introduction**

Conformément au règlement CE 1466/97 du Conseil, le Luxembourg a présenté début 1999 son premier programme de stabilité au Conseil et à la Commission. Ce programme a été examiné par le Conseil Ecofin, en date du 15 mars 1999.

Une première actualisation du programme de stabilité, préparée suite au changement de Gouvernement et dans la foulée de l'adoption de la loi budgétaire pour l'exercice 2000, s'est inscrite dans le cadre des recommandations contenues dans les grandes orientations de politique économique et dans la continuité du programme de stabilité initial. Elle a été transmise au Conseil et à la Commission en février 2000 et a fait l'objet d'un examen par le Conseil Ecofin en date du 13 mars 2000.

Le Comité économique et financier ayant retenu que la prochaine révision annuelle devra impérativement être soumise avant la fin de l'année en cours, cette 2<sup>e</sup> actualisation du programme de stabilité du Luxembourg intervient seulement 10 mois après la précédente. Conformément au règlement (CE) n°1466/97, cette révision doit couvrir au moins la période 1999-2003. Elle comporte une mise à jour de l'ensemble des données contenues dans la révision antérieure, à la lumière des développements intervenus en cours d'année. Il va de soi que les chiffres pour 2000 ne sont pas définitifs, l'année n'étant pas terminée.

Cette actualisation du programme de stabilité luxembourgeois, qui intervient simultanément avec l'adoption du budget de l'État pour l'exercice 2001, est marquée par l'impact des réformes fiscales décidées et prévues par le Gouvernement pour 2001 et 2002.

L'actualisation du programme de stabilité a été approuvée par le Gouvernement en conseil et communiquée à la Chambre des Députés.

Le programme de stabilité luxembourgeois ainsi actualisé est disponible sur le site Internet du Ministère des Finances et peut être consulté à l'adresse <http://www.etat.lu/FI/>

**I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE****L'évolution conjoncturelle au Luxembourg en 2000***Aperçu synoptique*

|   | 1999   | 2000  | 2001  | 2002  | 2003    |
|---|--|-------|-------|-------|---------|
|   | taux de variation en % (ou spécifié autrement) |       |       |       |         |
| Consommation finale des ménages (en volume)                 | 4.1  | 3.5   | 4.5   | 3.7   | 3.9     |
| Consommation finale des administrations publiques (en vol.) | 12.8   | 4.9   | 3.6   | 3.9   | 4.2     |
| Formation brute de capital fixe (en vol.)                   | 26.9   | 0.0   | 7.4   | 5.6   | 6.9     |
| Exportations de biens et services (en vol.)                 | 7.5  | 14.8  | 6.5   | 8.0   | 9.1     |
| Importations de biens et services (en vol.)                 | 11.3   | 11.0  | 6.7   | 7.6   | 9.0     |
| PIB (en vol.)   | 7.5  | 8.3   | 5.2   | 5.3   | 5.8     |
| PIB (mia LUF)   | 731.8  | 810.0 | 872.1 | 938.4 | 1 012.2 |
| Emploi salarié  | 5.3  | 5.8   | 4.0   | 4.0   | 4.4     |
| Inflation (prix à la consommation)                          | 1.0  | 3.1   | 2.2   | 1.7   | 2.0     |
| Coût salarial moyen nominal                                 | 3.1  | 5.0   | 3.5   | 3.4   | 3.6     |
| Taux de chômage (en % de la population active)              | 2.9  | 2.7   | 2.6   | 2.6   | 2.5     |

Source: STATEC

L'économie mondiale aura vécu une excellente année 2000. Ainsi, la croissance du PIB de l'UE 15 a avoisiné les 3½%, fait unique depuis le début de la décennie '90. L'économie luxembourgeoise en a amplement profité, la croissance ayant dépassé les 8%. Pourtant, les économies européennes auront probablement dépassé un pic conjoncturel au courant de 2000 et l'année 2001 devrait être marquée par un retournement conjoncturel, assez modeste il est vrai.

D'après les derniers calculs effectués par le STATEC, le PIB du Luxembourg aurait progressé de 8.3% en volume en 2000. Il s'agit d'une performance remarquable, dans la mesure où la croissance moyenne 1995-1999 avait été de 5.4%. Cette performance tient en premier lieu à la très forte hausse des exportations (+15% en volume), liée évidemment à l'environnement conjoncturel international très favorable.

La demande intérieure aura été moins dynamique qu'en 1999, en grande partie en raison de la disparition des facteurs exceptionnels l'ayant stimulé en 1999 (achat d'avions comptant pour la FBCF, introduction de l'assurance-dépendance comptant pour la consommation publique). La progression de la consommation privée (+3.5%) aura été légèrement inférieure à sa moyenne depuis 1995 (3.7% en volume), peut-être en raison de la ponction que la hausse des prix pétroliers a exercée sur le pouvoir d'achat des ménages.

Par rapport à l'année 1999, toutes les branches économiques ont participé au mouvement de forte croissance: l'activité industrielle aura été particulièrement dynamique (VAB vol. +9.0%) après une année 1999 plutôt médiocre. Toutefois, les branches des transports et des télécommunications ainsi que le secteur financier auront une nouvelle fois été les chevaux de trait de l'économie luxembourgeoise, avec, au cumul, une contribution à la croissance de 4.7% (sur les 8.3% de croissance totale du PIB).

La croissance de l'emploi salarié intérieur a une nouvelle fois accéléré, atteignant 5.8% en moyenne annuelle. Cette demande de travail accrue est satisfaite en grande majorité par des travailleurs de résidence d'origine non-luxembourgeoise: soit des frontaliers, soit des immigrants. Le chômage, pourtant largement structurel ou frictionnel, a continué de diminuer pour se situer, en moyenne annuelle, à 2.7%. La forte hausse (+10%) des personnes placées dans des mises au travail ou des mesures de formation y a certainement contribué.

En 2000, l'inflation, telle que mesurée par les prix à la consommation (IPCN), a fortement progressé: 3.1% en moyenne annuelle contre 1.0% en 1999. Cette accélération tient en grande partie à la flambée des prix pétroliers, qui, tels que regroupés dans l'IPCN, ont progressé de quelque 30% en 2000. Parallèlement, l'inflation sous-jacente, mesurant la tendance fondamentale de l'évolution des prix, est passé de 0.9% à 1.8% (en moyenne annuelle).

La hausse des salaires s'est ressentie de l'accélération de l'inflation, suite au jeu de l'indexation automatique en août 2000. Ainsi, la croissance du coût salarial nominal moyen aura été de quelque 5.0% après 3.1% en 1999.

### **Les prévisions économiques 2001-2003**

#### La conjoncture internationale

Les principales organisations internationales (OCDE et Commission de l'UE) s'attendent à une poursuite de la croissance en Europe, à un rythme plus soutenable toutefois qu'en 2000. Ainsi, après quelque 3½% de hausse du PIB, celle-ci se tasserait à 3%, voire légèrement en dessous au cours des années 2001 et 2002. Les raisons principales de ce ralentissement seraient d'une part la ponction que la hausse des prix pétroliers a exercée sur le pouvoir d'achat des ménages et de l'autre, l'effet de freinage engendré par les hausses des taux d'intérêt entreprises en 2000. L'inflation (mesurée par les prix à la consommation) se stabiliserait légèrement au-dessus de 2% avant de redescendre par la suite.

#### Les prévisions nationales

La croissance de l'économie luxembourgeoise serait, au cours de la période 2001-2003, en moyenne, proche du taux observé au cours des années récentes, c'est-à-dire de quelque 5.5%.

En 2001, le ralentissement serait surtout provoqué par une moindre croissance des exportations. La consommation privée viendrait par contre en renfort (en raison de la baisse de la fiscalité des ménages), pour autant qu'elle s'adresse à des secteurs de production domestiques.

Il convient de relever que la croissance de l'économie luxembourgeoise dépend de façon cruciale de celle du secteur financier dans son ensemble. Ainsi, pour 2001, le STATEC prévoit actuellement une croissance en volume de ce secteur de quelque 6% contre une moyenne de plus de 8% entre 1995 et 1999 et (provisoirement) 13.5% en 2000. Au cas où la performance du secteur financier en 2001 rejoindrait celle réalisée en 2000, une révision à la hausse considérable des prévisions de croissance du PIB s'imposerait.

L'inflation des prix à la consommation ralentirait considérablement en 2001, en passant à quelque 2.2% en moyenne annuelle. Les causes en seraient une légère diminution des prix pétroliers (-0.5%) et une stabilisation de l'inflation sous-jacente. Un ralentissement supplémentaire interviendrait en 2002 (grâce à une diminution supplémentaire des prix pétroliers): l'inflation mesurée selon l'PCN se réduirait à 1,7% en 2002 sans dépasser les 2% en 2003.

La croissance des salaires nominaux resterait comprise entre 3% et 4% tout au long de l'horizon de prévision, grâce, notamment, à la contribution du mécanisme d'indexation, qui serait déclenché à 2 reprises (2e trimestre 2001; 3e trimestre 2002). Toutefois l'inflation salariale reste maîtrisée et n'est pas susceptible de mettre en danger la compétitivité des entreprises au cours des trois prochaines années. En effet, le coût salarial moyen réel augmente au même rythme - voire plus faiblement - que la productivité du travail (en termes réels). Par ailleurs, il n'y a pas de danger de surchauffe de l'économie, la croissance prévue du PIB restant ne dépassant pas la croissance potentielle du PIB telle qu'estimée par les services de la Commission.

A l'horizon de prévision (2001-2003), la part salariale (masse des salaires dans le PIB nominal) augmenterait légèrement (de 0.3%). On peut interpréter ce phénomène comme un certain rattrapage, la part salariale ayant en effet diminué au cours de la période 1995-2000.

En raison de la croissance toujours forte de l'économie luxembourgeoise, la création nette d'emplois va se maintenir à un niveau élevé. En 2001, la progression de l'emploi salarié va s'abaisser à 4%, pour atteindre 4½% en 2003. Il s'agit d'évolutions plus soutenables à moyen terme par rapport aux années exceptionnelles 1999 et 2000. Le taux de chômage national (demandeurs d'emplois inscrits) ne pourrait plus diminuer que légèrement pour atteindre 2.5% en 2003 (2.7% en 2000).

#### *Prévisions détaillées*

|   | 1998                   | 1999 | 2000 | 2001                         | 2002 | 2003 |
|---|------------------------|------|------|------------------------------|------|------|
|   | mia LUF, prix de 1995  |      |      | taux de croissance en volume |      |      |
| PIB   | 624.0                  | 7.5  | 8.3  | 5.2                          | 5.4  | 5.8  |
| Consommation finale des ménages                           | 285.8                  | 4.1  | 3.5  | 4.5                          | 4.2  | 4.0  |
| Consommation publique                                     | 104.2                  | 12.8 | 4.9  | 3.6                          | 3.9  | 4.2  |
| Formation brute de capital fixe (yc variations de stocks) | 127.7                  | 26.9 | 0.0  | 7.4                          | 5.6  | 6.9  |
| Exportations de biens et services                         | 722.8                  | 7.5  | 14.8 | 6.5                          | 8.0  | 9.1  |
| Importations de biens et services                         | 619.7                  | 11.3 | 11.0 | 6.7                          | 7.8  | 9.0  |
|   | mia LUF, prix courants |      |      | taux de croissance           |      |      |
| Prix implicites du PIB                                    | .                      | 2.6  | 2.2  | 2.3                          | 2.1  | 2.0  |
| Indice des prix à la consommation (IPCN)                  | .                      | 1.0  | 3.1  | 2.2                          | 1.7  | 2.0  |
| Echelle mobile des salaires                               | .                      | 1.0  | 2.7  | 2.7                          | 1.7  | 1.9  |
| Coût salarial nominal moyen                               | .                      | 3.1  | 5.0  | 3.8                          | 3.4  | 3.6  |
| Emploi salarié  | .                      | 5.3  | 5.8  | 4.0                          | 4.0  | 4.4  |
| Taux de chômage (définition nationale)                    | .                      | 2.9  | 2.7  | 2.6                          | 2.6  | 2.5  |
| Masse salariale   | 337.3                  | 8.6  | 11.1 | 8.0                          | 7.6  | 8.2  |
| Excédent d'exploitation des entreprises                   | 319.4                  | 12.2 | 10.3 | 7.3                          | 7.6  | 7.6  |

Source: STATEC

## II. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

### Les tendances globales du budget de 2001

Le budget 2001 est le premier budget du Luxembourg qui est entièrement réalisé en euros.

Le budget voté pour 2001 se présente comme suit:

|                            | <i>Projet de budget<br/>voté<br/>2001</i> |
|----------------------------|---|
| <b>Budget courant</b>      |   |
| <i>Recettes</i> . . . . .  | 5.4                                       |
| <i>Dépenses</i> . . . . .  | 4.6                                       |
| <i>Excédents</i> . . . . . | +0.8                                      |
| <b>Budget en capital</b>   |   |
| <i>Recettes</i> . . . . .  | 0.0                                       |
| <i>Dépenses</i> . . . . .  | 0.8                                       |
| <i>Excédents</i> . . . . . | -0.8                                      |
| <b>Budget total</b>        |   |
| <i>Recettes</i> . . . . .  | 5.4                                       |
| <i>Dépenses</i> . . . . .  | 5.4                                       |
| <i>Excédents</i> . . . . . | +0.0                                      |

**Notes:** Les montants sont indiqués en milliards d'euros.

### Les orientations fondamentales de la politique budgétaire du programme gouvernemental

Dans l'intérêt de la mise au point globale du budget pour l'exercice 2001, le Gouvernement s'est basé sur les deux facteurs fondamentaux suivants:

- Les principes de politique budgétaire pluriannuelle du programme gouvernemental;
- Les orientations de politique économique et budgétaire du Conseil de l'Union européenne.

**a) Les principes de politique budgétaire pluriannuelle du programme gouvernemental**

Dans sa **déclaration du 12 août 1999**, le Gouvernement insiste tout d'abord sur le fait que la prospérité de notre pays ne pourra être maintenue à long et moyen terme que si l'État réussit à garder les conditions d'équilibre actuelles de nos finances publiques qui constituent un fondement solide pour l'action du nouveau Gouvernement.

Dans ce contexte le Gouvernement rappelle que le programme de stabilité luxembourgeois qui a été approuvé sans réserves au niveau européen, s'inscrit dans le nouvel environnement européen de surveillance et de coordination des politiques économiques en définissant les lignes de forces suivantes:

- la capacité de financement du secteur public devra rester excédentaire;
- le solde budgétaire de l'État central devra rester en équilibre;
- la croissance des dépenses ordinaires de l'État devra être inférieure à la croissance du budget total.

Aux yeux du Gouvernement il importe de respecter ces règles de conduite et de poursuivre une politique budgétaire rigoureuse afin de conserver les atouts favorables actuels de notre situation financière.

Il importe donc au Gouvernement de poursuivre une stricte discipline budgétaire et de veiller notamment à ce que la progression des dépenses de l'État ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique.

Dans ce contexte il importe également de souligner que le Gouvernement s'est engagé à maintenir respectivement à son niveau très bas le montant de notre dette publique et à leur niveau élevé les réserves budgétaires ainsi que les avoirs des fonds d'investissements.

Pour des raisons plus amplement développées ci-après, il convient de noter d'emblée que ces lignes de conduite de la politique budgétaire ont intégralement été observées dans le cadre de l'établissement du budget pour 2001.

Les traits essentiels du budget pour l'exercice 2001 peuvent se résumer comme suit:

- La maîtrise des dépenses publiques est parfaitement assurée;
- Le budget est présenté en équilibre sans endettement supplémentaire;
- La bonne évolution de la conjoncture économique engendre des recettes additionnelles qui, combinées à la maîtrise des dépenses publiques, permettent au Gouvernement de proposer d'importantes réductions d'impôts;
- Le financement des grands projets d'investissement est garanti grâce aux importants moyens financiers des principaux fonds spéciaux.

**b) Le budget définitif de l'exercice 2000**

Dans l'interprétation de l'évolution des dépenses entre 2000 et 2001 il importe de tenir compte du fait que le budget voté de l'exercice 2000 a été modifié par les dispositions de la loi du 28 juillet 2000 relative à l'accord salarial dans la fonction publique du 29 mai 2000.

A la suite de ces modifications, le budget définitif de l'exercice 2000 se présente comme suit par rapport au budget voté de cet exercice:

|                            | <i>Budget voté<br/>2000</i> | <i>Variation</i> | <i>Budget définitif 2000</i> |
|----------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------------|
| <i>Recettes totales...</i> | 4,8                         | 0,0              | 4,8                          |
| <i>Dépenses totales...</i> | 4,8                         | + 0,1            | 4,9                          |
| <i>Excédents.....</i>      | + 0,0                       | - 0,1            | - 0,1                        |

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros.

D'après les premières données de l'année 2000, les recettes seront plus élevées que prévu au budget 2000 de sorte que le compte 2000 sera excédentaire.

**Les orientations de politique budgétaire de l'Union européenne**

Dans son rapport du mois d'avril 2000 sur les grandes orientations de politique économique des États membres de l'Union européenne, la Commission note que "depuis le début de l'été 1999, - c'est-à-dire depuis l'adoption des dernières grandes orientations - une reprise économique de plus en plus robuste et généralisée s'est installée au sein de l'Union. Sous l'effet conjugué de politiques macro-économiques propices, d'un taux de change de l'euro compétitif et d'une conjoncture mondiale dynamique, la reprise devrait s'intensifier cette année et l'année suivante."

Dans ce contexte, la Commission relève également qu'à partir de ces bases saines, les décideurs politiques européens se trouvent face à de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour les années à venir et à plus long terme. Les principaux défis sont le retour au plein emploi, la transition vers

une économie fondée sur la connaissance, l'impact du vieillissement rapide de la population et l'amélioration de la cohésion sociale. Tous les États membres sont confrontés à ces problèmes, mais il y a des différences marquées en ce qui concerne tant l'ampleur de ceux-ci que le degré de préparation des États membres.

Aux yeux de la Commission c'est "l'innovation et l'accumulation de savoir qui deviennent les moteurs de la compétitivité, de la productivité, de la croissance économique, de l'emploi et de l'amélioration des niveaux de vie. Or, l'Union est en retard sur les États-Unis à la fois pour ce qui est du potentiel d'innovation, où l'écart s'est creusé depuis le milieu des années 1990 et de la production et de la diffusion de technologies de l'information et de la communication."

Dans un chapitre consacré à l'amélioration de la qualité et de la viabilité des finances publiques, la Commission estime notamment que les États membres devraient:

- améliorer leurs positions budgétaires en limitant leurs dépenses plutôt qu'en augmentant les impôts;
- mettre en place ou renforcer les mécanismes et les institutions aptes à permettre une maîtrise des dépenses, de façon à pouvoir baisser les impôts sans compromettre l'obtention ou le maintien de positions budgétaires saines.
- restructurer les dépenses publiques en faveur de l'investissement en capital physique et humain, de la R&D, de l'innovation, des technologies de l'information et des dépenses destinées à financer des politiques d'emploi actives, comme le préconisent les lignes directrices pour l'emploi.

Pour ce qui est plus particulièrement du **Luxembourg**, la Commission note que la croissance du PIB a été particulièrement vive en 1999, en dépit d'événements extérieurs défavorables, et elle devrait rester forte. Le chômage reste très faible; en revanche, des tensions inflationnistes se font sentir.

Quant à la politique budgétaire, la Commission note qu'en raison de la croissance économique rapide et de la vivacité des recettes budgétaires qui en découle, les finances publiques du Luxembourg ont enregistré, à plusieurs reprises, de confortables excédents depuis plusieurs années. Dans cette perspective, la politique budgétaire devrait viser à:

- surveiller de près l'évolution des dépenses courantes, afin de faciliter la réalisation des objectifs budgétaires, tout en se réservant une marge pour réduire la pression fiscale, conformément au programme de stabilité actualisé et à
- conjuguer une saine gestion des finances publiques à la mise en œuvre, notamment dans le domaine de la sécurité sociale, des réformes indispensables pour assurer la pérennité du système et se préparer aux défis imposés par le vieillissement de la population.

Au vu de ces recommandations de politique budgétaire de l'Union européenne il convient de relever que le budget du Luxembourg pour l'exercice 2001 s'aligne intégralement sur **les orientations générales et particulières, fixées par le Conseil de l'Union européenne** pour la préparation des budgets publics de l'année 2001.

### L'évolution des recettes et des dépenses de l'État

Le **budget des dépenses voté pour 2001** progresse de **11,9%** (9,3% pour le budget des dépenses courantes) par rapport au budget des dépenses définitif pour 2000, alors que le **budget voté des recettes** affiche quant à lui une progression de plus de **13%**.

Dans l'interprétation du taux de progression du budget des recettes, il importe évidemment de tenir compte des importantes mesures d'allègement fiscal que le Gouvernement mettra en vigueur à partir de l'exercice 2001.

D'après les prévisions actuelles cette réforme fiscale se traduira par un allègement global de quelque 247,9 millions d'euros, dont 198,3 millions d'euros au titre du seul impôt sur les traitements et salaires au cours de l'exercice budgétaire 2001.

Si l'on ne tient pas compte de cette moins-value fiscale, la progression du total du budget des recettes s'établit à plus de 17% entre le budget définitif de 2000 et le budget voté de 2001. A cet égard, il y a lieu de noter que le Gouvernement, à la lumière des excédents des recettes des deux exercices précédents et d'une situation économique favorable, a estimé pouvoir inscrire au budget pour 2001 une hausse des recettes plus importante que par le passé.

Le **budget des dépenses courantes** pour 2001 qui regroupe des charges courantes et permanentes de la collectivité nationale accuse une progression de 9,3% par rapport au budget définitif pour 2000.

Quant au budget des dépenses en capital, auquel incombe en premier lieu le financement des équipements collectifs, les crédits proposés pour 2001 accusent une progression exceptionnelle de 29,5% par rapport au budget définitif pour 2000.

Conformément aux engagements rappelés par le Gouvernement dans le cadre du programme de stabilité, la croissance des dépenses en capital dépasse donc de façon substantielle l'augmentation du total des dépenses courantes.

D'après la déclaration gouvernementale, la politique budgétaire – en tant que traduction des grandes options de la politique gouvernementale – accorde une première priorité au développement des dépenses d'investissement de l'État. Les investissements publics constituent en effet un objectif primordial de la politique budgétaire et de l'ensemble de la politique gouvernementale.

La progression de 11,9 % du total des dépenses du budget pour 2001 s'explique – et ce à l'instar des années précédentes – d'une part, par le fait qu'il a fallu incorporer au budget un nombre important de dépenses qui résultent essentiellement de législations ou de conventions existantes et qui se traduisent par des dépenses supplémentaires importantes dans les chiffres du budget pour l'exercice 2001, mais, d'autre part, également par la volonté clairement affichée du Gouvernement d'affecter une partie substantielle des recettes fiscales au renforcement des moyens financiers des principaux fonds spéciaux dans l'intérêt notamment du financement des grands projets d'investissement.

## L'équilibre global du budget

Ainsi qu'il ressort du tableau synoptique présenté au début du présent chapitre, le budget voté pour 2001 se présente en équilibre, ceci en l'absence de tout endettement supplémentaire.

Compte tenu de l'évolution des recettes fiscales et de la maîtrise des dépenses courantes, le budget pour 2001 ne prévoit pas l'émission d'un emprunt nouveau ni pour le budget proprement dit ni pour le financement des dépenses du fonds des routes.

## Les accents fondamentaux de la politique budgétaire

Conformément aux orientations générales de sa politique budgétaire et financière, le Gouvernement a réussi dans le cadre du présent budget à concilier la maîtrise globale des dépenses de l'État et l'octroi de moyens financiers supplémentaires en faveur de la réalisation de certaines priorités essentielles.

### - L'allègement de la charge fiscale globale

Dans sa déclaration du 12 août 1999, le Gouvernement a retenu que la politique fiscale "continuera premièrement à être un instrument essentiel de la consolidation et du renforcement de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du Luxembourg en tant que site de développement d'activités existantes et de localisation d'activités nouvelles et, deuxièmement, à être un instrument de promotion de l'équité sociale sur la base du principe de la capacité contributive et dans le respect de l'effort individuel".

Sur le plan de l'imposition directe des ménages et des entreprises exploitées à titre individuel, le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à procéder "à un allègement de la charge fiscale qui ira bien au-delà d'une correction intégrale pour l'inflation. Cet allègement comportera une composante d'ajustements structurels au niveau du tarif d'imposition. Celle-ci sera entre autres fonction des conclusions d'un examen approfondi des nombreux abattements existants sous l'aspect de l'efficacité de chacun d'eux par rapport aux orientations générales et volontaristes de la politique générale du Gouvernement.

Aux termes de la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, il est envisagé par ailleurs de baisser le taux d'imposition effectif des collectivités actuellement de 37,5 % (taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, taux de l'impôt commercial communal sur le bénéfice d'exploitation, taux de l'impôt de solidarité) pour l'amener au-dessous de 35 %.

A cet égard il importe de rappeler que les collectivités ont bénéficié à partir de 1997 d'un allègement important de leur charge fiscale en raison notamment de l'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation et de l'abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 33 à 32 % à partir de 1997 et de 32 % à 30 % à partir de l'année 1998.

En ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, parallèlement aux travaux de mise au point du projet de budget pour 2001, le Gouvernement a décidé de proposer à la Chambre des Députés la mise en vigueur dès l'année d'imposition 2001 d'un important projet d'allègement de la fiscalité des personnes physiques.

Ce projet de réforme se situe dans la lancée de réforme fiscale qui a fait l'objet de la loi du 17 novembre 1997 modifiant certaines dispositions tarifaires en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Rappelons que les principales mesures réalisées, à cette occasion, étaient les suivantes:

1.- la réduction linéaire du taux d'imposition marginal par tranche de revenu de 4 points de pour cent, avec un taux d'imposition initial de 6 pour cent et un taux d'imposition maximal de 46 pour cent;

- l'augmentation du minimum tarifaire de 6.038,69 euros à 6.693,13 euros;

- le relèvement du revenu tarifaire à partir duquel s'applique le taux d'imposition marginal maximal de 34.417,54 euros à 65.443,89 euros;

2.- l'introduction d'un minimum effectivement exonéré d'impôt qui se situe au niveau du revenu minimum garanti (RMG);

3.- la transformation de la méthode de prise en compte des charges pour enfant(s) faisant partie du ménage du contribuable et la réduction uniforme de l'avantage maximal découlant de la modération d'impôt de 1.487,36 euros à 1.189,89 euros.

Cette mesure avait été accompagnée du relèvement de l'allocation familiale directe de 297,47 euros par enfant dont bénéficieront en premier lieu les familles à revenu modeste qui ne bénéficient pas ou peu de la réforme tarifaire.

Pour continuer sur cette voie le Gouvernement a décidé de s'engager dès l'année 2001 dans une nouvelle étape de réduction de la fiscalité des personnes physiques.

Ce nouveau projet d'allègement de la fiscalité des particuliers s'étalera sur les exercices 2001 et 2002 et aboutira à partir de l'année d'imposition 2002 à un allègement global de la charge fiscale de plus de 15,0 milliards de francs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Gouvernement a décidé de porter le minimum tarifaire exonéré de 270.000 à 390.000 francs pour les célibataires et de 540.000 à 780.000 francs pour les personnes mariées, les célibataires âgés de plus de 65 ans, les veuf(ve)s et les personnes non mariées ayant des enfants dans leur ménage ;

- de fixer les tranches de revenu imposable uniformément à 69.000 francs. Par rapport au tarif actuel le nouveau tarif se caractérise par la suppression de la deuxième tranche (6%) et de la dernière tranche (46%) ;

- de réduire uniformément les taux des tranches restantes de 2 points de pour cent. Ainsi, le taux d'accroissement maximal de l'impôt est ramené à

42% (actuellement 46%) et s'applique à la tranche de revenu dépassant 1.356.000 francs dans la classe d'impôt 1.

Dans le tarif actuel, le taux de 42% s'applique à la tranche de revenu comprise entre 1.251.000 et 1.320.000 francs.

Le déchet budgétaire consécutif à ce réaménagement du tarif comporte pour l'année d'imposition 2001 une moins-value de l'ordre de 10 milliards de francs ; pour l'exercice budgétaire 2002 cette moins-value est évaluée à 8 milliards de francs.

Par ailleurs, et notamment après une analyse approfondie des forfaits et abattements fiscaux et sous réserve d'autres considérations d'ajustement, le Gouvernement envisage de procéder pour l'année 2002 à une réduction uniforme des taux des différentes tranches de revenu de 4 points de pour cent, ramenant ainsi le taux d'entrée de l'impôt à 10% et le taux d'accroissement maximal à 38%.

### **- Le développement de la société de l'information**

L'avancement dans la société de l'information représente non seulement un enjeu économique mais également social et culturel dont le Gouvernement a pris la juste mesure et auquel il entend participer pleinement et activement.

A l'issue du Conseil européen de Feira, le Gouvernement s'est engagé à élaborer un plan d'action national qui concrétisera les décisions européennes de Lisbonne.

Conformément aux engagements pris à cet égard par le Gouvernement - dans le cadre notamment de sa dernière déclaration sur l'état de la Nation - le budget voté pour l'année 2001 affiche un accroissement très important des moyens financiers dans l'intérêt de l'accélération de l'avancement de notre pays dans la société de l'information.

La traduction la plus visible de cet effort réside dans l'inscription d'un crédit nouveau au budget du Ministère d'État, doté d'un montant de 3,7 millions d'euros dans l'intérêt de la mise en œuvre du plan d'action national pour la société de l'information.

Parallèlement à cet engagement financier très important, le Gouvernement a également inscrit au budget pour l'année prochaine un crédit de 0,9 millions d'euros dans l'intérêt de la mise en place d'un site Internet de l'État luxembourgeois.

Dans ce contexte il importe par ailleurs de relever que les choix opérés par le Gouvernement dans le cadre de la mise au point du budget pour 2001 se traduisent globalement par un accroissement de 4,6 millions d'euros des crédits réservés au développement de l'informatique dans les ministères et services publics (acquisition de hardware, de logiciels, frais d'études et de consultance, etc.).

A cet égard il importe notamment de relever que le budget du Centre informatique de l'État (C.I.E.) atteint ainsi au total 20 millions d'euros, soit une augmentation de 18% par rapport à l'exercice 2000.

Outre le renforcement du personnel propre du C.I.E., le budget prévoit une majoration de 25% du crédit permettant de recourir à des consultants externes qui est porté à 6,2 millions d'euros. Ce crédit permettra de poursuivre certains projets d'une envergure particulière, dont notamment l'informatisation de l'Administration des contributions et de l'Administration judiciaire, ainsi que la mise en place d'une gestion intégrée en matière de publicité foncière.

### **- Le développement des activités de recherche**

Conscient de la nécessité d'accorder une première priorité aux activités de recherche (scientifique et appliquée), le Gouvernement s'est engagé dans son programme gouvernemental à ce que d'ici 2004 les moyens budgétaires relatifs à la R&D publique soient portés à 0,3% du PIB et qu'une part croissante de ces moyens soit prévue dans l'intérêt des activités du Fonds national de la Recherche.

Parmi ces crédits, la dotation dans l'intérêt du Fonds national de la Recherche passe de 9,6% du total des crédits prévus pour la recherche publique en 2000 à 23% du total des crédits comparables pour la recherche en 2001.

Le Gouvernement a arrêté les quatre programmes prioritaires pluriannuels de recherche ci-après pour la période 2000-2005:

- a) Sécurité et efficacité des nouvelles pratiques du commerce électronique;
- b) Matériaux innovateurs et nanotechnologie;
- c) Gestion durable des ressources hydriques;
- d) Biotechnologie et Santé.

- Le programme "Sécurité et efficacité des nouvelles pratiques du commerce électronique" vise "à développer au Luxembourg les connaissances et outils théoriques, méthodologiques et technologiques indispensables au développement généralisé des activités sûres et efficaces de la coopération électronique."

- Le programme "Matériaux innovateurs et nanotechnologie" a pour objectif "de créer un centre européen spécialisé dans la caractérisation des matériaux à l'échelle du nanomètre."

- Le programme "Gestion durable des ressources hydriques" a pour but "de constituer au Luxembourg un pôle d'excellence dans le domaine de l'eau capable d'appréhender les mécanismes complexes du cycle naturel de l'eau, d'évaluer les moyens de sauvegarder les ressources et d'en protéger la qualité, de développer des technologies innovantes de contrôle et d'épuration les plus appropriées et les moins onéreuses et de lutter contre les gaspillages."

- Finalement, le programme "Biotechnologie et Santé" vise à "contribuer à l'amélioration qualitative de la prévention, de la détection et du traitement

du cancer et des maladies cardio-vasculaires tout en renforçant la mobilisation et la compétitivité de la recherche biomédicale luxembourgeoise sur le plan fondamental et clinique, ainsi que sur le plan des biotechnologies nouvelles au service de la santé."

#### **- Les efforts dans l'intérêt de la stabilité et de la paix en Europe**

Destiné essentiellement à mettre notre pays en mesure d'apporter sa contribution aux missions de maintien de la paix et de la stabilité en Europe, annoncée dans le cadre du discours sur l'état de la Nation, le relèvement progressif de nos moyens budgétaires militaires - en vue de dépasser à moyen terme le taux de 1 % du produit intérieur brut - est entamé par le relèvement substantiel des crédits de ce département.

Le budget pour 2001 prévoit également les crédits nécessaires dans l'intérêt de la création d'un corps civil volontaire, devant participer tant à des missions de maintien de la paix effectuées dans le cadre de la gestion de crises qu'à des missions humanitaires effectuées en cas de catastrophes naturelles.

La réalisation de cet objectif se traduit également dans la poursuite du renforcement des moyens humains et matériels du Ministère des Affaires étrangères ; à signaler notamment dans ce cadre l'inscription de crédits de plus de 1,5 millions d'euros dans l'intérêt de la modernisation du réseau de communication interne et de transmission des données du Ministère des Affaires étrangères.

#### **- Le renforcement de la sécurité des citoyens**

Conformément à la déclaration du Gouvernement du 12 août 1999, le maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure constitue une importante priorité du Gouvernement.

Le budget pour 2000 ayant été marqué par la mise en application pratique de la nouvelle loi portant création d'un corps de police grand-ducale unique, le budget pour 2001 poursuit les efforts entrepris, ce tant en ce qui concerne les moyens matériels que les moyens en personnel.

Les crédits inscrits au budget tant du Ministère de l'Intérieur que du Ministère des Travaux publics présentent une croissance de plus de 11% et permettent notamment de renforcer de façon conséquente les équipements de sécurité et de protection de la police grand-ducale.

#### **- Le développement des infrastructures sociales, médicales et familiales**

Au niveau du budget du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, il y a lieu de relever en particulier l'augmentation substantielle de différents crédits visant à développer le réseau des institutions de garde pour enfants.

Ainsi les foyers de jour conventionnés pour enfants se voient dotés de nouveaux postes permettant la création de chaises supplémentaires. Le crédit inscrit pour la prise en location de chaises dans des crèches privées est doublé par rapport au budget de l'exercice précédent. Enfin, la partie du crédit transféré du budget du Ministère de l'Éducation nationale et permettant à l'État de participer aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe (loisirs surveillés, services de restauration) est relevé de 35%.

Pour ce qui est du Ministère de la Santé, il y a lieu de noter la majoration importante du crédit au titre de dotation du fonds spécial des investissements hospitaliers. Le crédit de 35 millions d'euros (+17,6%), combiné aux plus-values de recettes de 1998 et 1999 attribuées au fonds en question à raison de chaque fois 37,2 millions d'euros, permettra de disposer des avoirs nécessaires pour les investissements en matière de grands projets hospitaliers.

#### **- La mise en place de mesures visant à assurer la sécurité alimentaire**

En réponse notamment aux interrogations qui ont eu lieu à l'étranger en ce qui concerne la sécurité des produits alimentaires, le Gouvernement se propose de renforcer et d'optimiser les infrastructures et les procédures de contrôle en la matière.

Ainsi le Ministère de l'Agriculture, l'Administration des services vétérinaires et le Laboratoire national de Santé se voient dotés au total de personnel supplémentaire en vue essentiellement de développer le travail des laboratoires de contrôle. En particulier se trouvent inscrits des crédits additionnels en vue de l'achat de réactifs nécessaires dans le cadre des analyses B.S.E.

#### **- Le développement de la politique de solidarité et de l'action humanitaire**

Dans sa déclaration du 12 août 1999 le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre, pour ce qui est de l'aide publique au développement, le taux de 0,7% en termes de RNB en l'an 2000 et d'augmenter cette aide en vue de se rapprocher du taux de 1% à la fin de la législature.

Conformément à l'échéancier fixé, le taux de cette aide sera porté dès 2001 de 0,7% - objectif prévu pour 2000 - à 0,76 %. Il en résulte, compte tenu de l'accroissement concomitant du R.N.B., une augmentation de l'aide totale au développement de plus de 210 millions d'euros ou de 16 %.

#### **- Le développement des investissements de l'État**

Comme par le passé le Gouvernement continue à accorder une première priorité au développement et à la modernisation des infrastructures publiques. L'accroissement des dépenses d'investissement qui s'est élevé à 14% entre 1999 et 2000 progressera en 2001 de plus de 20%.

**Cette énumération des accents politiques décidés par le Gouvernement lors de la mise au point du budget pour 2001 est loin d'être exhaustive.** Le budget tend en effet à mettre en œuvre un nombre d'initiatives nouvelles dans d'autres domaines ou à amplifier la portée de mesures déjà existantes dans les divers secteurs de l'action gouvernementale.

### **III. L'EVOLUTION DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**



**L'exercice 1999**

|                                       | <b>en % du PIB</b> | <b>en milliards d'euros</b> |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Dépenses de l'administration centrale | 27,5%              | 5,0                         |
| Recettes de l'administration centrale | 30,2%              | 5,5                         |
| Solde                                 | 2,7%               | 0,5                         |
| Dépenses de la sécurité sociale       | 18,1%              | 3,3                         |
| Recettes de la sécurité sociale       | 19,8%              | 3,6                         |
| Solde                                 | 1,6%               | 0,3                         |
| Dépenses des administrations locales  | 6,6%               | 1,2                         |
| Recettes des administrations locales  | 6,6%               | 1,2                         |
| Solde                                 | 0,0%               | 0,0                         |
|                                       |                    |                             |
| Dépenses de l'administration publique | 42,9%              | 7,8                         |
| Recettes de l'administration publique | 47,3%              | 8,6                         |
| Solde                                 | 4,4%               | 0,8                         |

L'exercice 1999 a été caractérisé par une capacité de financement de 0,8 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur public, soit 4,4% du PIB. Les premières estimations publiées dans la révision du programme de stabilité en mars 2000 ont donc largement été dépassées. L'écart important de plus de 2 points de pour cent s'explique par un environnement économique plus favorable que l'on ne pouvait l'estimer lors de l'actualisation du programme de stabilité. La croissance du PIB qui a été estimée alors à quelques 4,9% se chiffre actuellement à 7,5%. Il va sans dire que les recettes de l'administration publique ont évolué plus rapidement que prévu, alors que la croissance des dépenses n'a pas fortement varié par rapport aux estimations initiales. En conséquence, la capacité de financement des administrations publiques qui avait été estimée à 2,3% du PIB ou bien 0,4 milliards d'euros a dû être révisée à la hausse.

En 1999, c'est le sous-secteur de l'administration centrale qui dégage la capacité de financement la plus importante, à savoir 0,5 milliards d'euros contre 0,1 milliards prévus initialement. Côté dépenses, il faut relever que les dépenses des fonds spéciaux ont été révisées à la baisse de quelques 0,1 milliards d'euros. En effet, des projets d'investissement prévus en 1999 n'ont pu être entièrement réalisés et ont donc été reportés. Dans ce cadre on peut notamment évoquer le report des investissements dans le secteur hospitalier. Du côté des recettes, la réestimation de la croissance de 4,9% du PIB en volume à 7,5% entraîne des recettes supplémentaires de 0,3 milliards par rapport aux estimations initiales. Ces recettes supplémentaires ont été affectées aux fonds spéciaux en tant que réserves. La structure des dépenses de l'administration centrale reste inchangée. Malgré des investissements moins importants qu'initialement prévu, les dépenses d'investissement direct de l'administration centrale représentent encore plus de 9% de l'ensemble des dépenses de l'administration centrale. En ajoutant les dépenses d'investissement des communes, nous obtenons un taux de 4,5% du PIB, ce qui représente le taux d'investissement le plus élevé de l'ensemble de l'Union européenne. De même, les dépenses d'intérêts ne représentent que 0,3% du PIB (0,2% pour l'administration centrale et 0,1% pour les administrations locales). Les fruits de la croissance conjugués à une maîtrise des dépenses de fonctionnement ont donc en première instance été utilisés pour financer l'amélioration et le développement des infrastructures nationales.

La capacité de financement de la sécurité sociale qui est de 0,3 milliards ou bien 1,6% du PIB n'a pas varié par rapport aux estimations du programme de stabilité actualisé de mars 2000. L'examen de la structure des dépenses indique que les dépenses en relation avec le régime de pension général atteint les 1,5 milliards soit une progression de 4,6% par rapport à 1998. Viennent ensuite les dépenses de l'assurance maladie avec 1 milliard, les dépenses de prestations familiales avec 0,5 milliards, les dépenses de l'assurance dépendance, de l'assurance accidents, du régime de pension des fonctionnaires et employés communaux avec chaque fois 0,1 milliards d'euros. La croissance des dépenses de 13% entre 1998 et 1999 était imputable à l'introduction de l'assurance dépendance au Luxembourg en 1999. Au niveau des réserves, une progression de 7,6% peut être enregistrée ce qui veut dire que les réserves atteignent un niveau de 4,1 milliards. Les réserves du régime de pension général qui atteignent 3,7 milliards en 1999 ont progressé de 8,5%.

Comme cela a déjà été précisé dans la dernière révision du programme de stabilité, les administrations locales ont clôturé l'exercice 1999 en équilibre.

**L'exercice 2000**

|  | <b>en % du PIB</b> | <b>en milliards d'euros</b> |
|--|--------------------|-----------------------------|
|  |                    |                             |

|                                       |       |     |
|---------------------------------------|-------|-----|
| Dépenses de l'administration centrale | 27,7% | 5,6 |
| Recettes de l'administration centrale | 28,7% | 5,8 |
| Solde                                 | 1,0%  | 0,2 |
| Dépenses de la sécurité sociale       | 16,8% | 3,4 |
| Recettes de la sécurité sociale       | 18,8% | 3,8 |
| Solde                                 | 2,0%  | 0,4 |
| Dépenses des administrations locales  | 5,9%  | 1,2 |
| Recettes des administrations locales  | 5,9%  | 1,2 |
| Solde                                 | 0,0%  | 0,0 |
| Dépenses de l'administration publique | 41,1% | 8,3 |
| Recettes de l'administration publique | 44,1% | 8,9 |
| Solde                                 | 3,0%  | 0,6 |

En 2000, la capacité de financement de l'administration publique se chiffre à 0,6 milliards d'euros ce qui représente 3,0% du PIB. Même si ce chiffre représente un tassement par rapport au niveau exceptionnel atteint en 1999, la capacité de financement reste donc encore très forte en 2000 en termes de PIB. Par rapport au programme de stabilité actualisé en mars 2000, les estimations de la capacité de financement ont été revues à la hausse (3,0% du PIB contre 2,5% du PIB) notamment à cause d'une réévaluation du PIB qui entraîne une progression plus rapide des recettes. En effet alors que la croissance du PIB était estimée en début d'année à 4,9%, les dernières estimations tablent sur une croissance de 8,3%.

La capacité de financement de l'administration centrale atteint 0,2 milliards d'euros en 2000, soit 1% du PIB (0,3% dans la dernière actualisation du programme). L'impact de la croissance importante du PIB a été modéré par la conclusion d'un nouvel accord salarial dans la fonction publique (coût estimé pour 2000: 50 millions d'euros) ainsi que par des dépenses supplémentaires destinées à l'aide aux réfugiés (plus de 35 millions d'euros supplémentaires). Malgré ce coût supplémentaire au niveau des dépenses de consommation de l'État et des transferts, la structure des dépenses de l'État ne change guère. Ainsi le rapport entre les dépenses de consommation et donc à fortiori entre les dépenses pour salaires et charges sociales et l'ensemble des dépenses de l'administration centrale se réduit entre 1999 et 2000 (29,9% en 1999 contre 28,3% en 2000). En 2000, les dépenses pour salaires et charges sociales tombent ainsi en dessous de 6% du PIB. De manière générale, comme nous l'avions déjà relevé dans la dernière actualisation du programme de stabilité, les transferts à la sécurité sociale représentent à partir de 2000 le poste le plus important, remplaçant en importance les dépenses de consommation de l'administration publique. Les investissements vont atteindre un niveau supérieur à 9% de l'ensemble des dépenses. En ajoutant les dépenses d'investissement des autres secteurs publics, un niveau d'investissement de 4,5% du PIB sera atteint. Les dépenses d'intérêts représenteront toujours moins de 1% de l'ensemble des dépenses et seulement 0,2% en termes de PIB. En tenant compte de ces quelques indications, il devient évident que malgré la croissance des dépenses pour salaires et charges sociales, un taux d'investissement élevé a pu être maintenu et cela en conjonction avec une diminution des charges d'intérêts, charges déjà insignifiantes en termes de PIB.

La capacité de financement des administrations de sécurité sociale atteindra 2,0% du PIB en 2000. La capacité de financement s'est donc accrue de 0,1 milliards d'euros par rapport à 1999, ce qui est imputable à l'accélération de la croissance de l'emploi (+5,8%) et de la masse salariale (+11,1%). Les réserves de l'ensemble des régimes confondus se chiffrent en 2000 à 4,5 milliards d'euros, soit une progression de 11%. Les réserves du régime général de pension ont progressé de 12% et atteignent en 2000, 4,1 milliards d'euros.

Les administrations locales vont disposer d'une capacité de financement de 69 millions d'euros. Comme pour l'administration centrale l'évolution plus favorable que prévue du PIB lors du dernier programme de stabilité a eu comme conséquence une entrée supplémentaire de recettes. Comme la croissance des recettes a été plus forte que celle des dépenses, la capacité de financement s'est développée (69 millions d'euros contre 20 millions dans le dernier programme).

### Les projections 2001-2003

|                                       | 2001        |                      | 2002        |                      | 2003        |                      |
|---------------------------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|
|                                       | en % du PIB | en milliards d'euros | en % du PIB | en milliards d'euros | en % du PIB | en milliards d'euros |
| Dépenses de l'administration centrale | 27,1%       | 5,8                  | 26,8%       | 6,2                  | 26,7%       | 6,7                  |
| Recettes de l'administration centrale | 27,4%       | 5,9                  | 27,2%       | 6,3                  | 27,1%       | 6,8                  |
| Solde                                 | 0,3%        | 0,1                  | 0,4%        | 0,1                  | 0,4%        | 0,1                  |
| Dépenses de la sécurité sociale       | 17,6%       | 3,8                  | 17,2%       | 4,0                  | 17,0%       | 4,3                  |

|                                       |       |     |       |     |       |      |
|---------------------------------------|-------|-----|-------|-----|-------|------|
| Recettes de la sécurité sociale       | 19,9% | 4,3 | 19,3% | 4,5 | 19,1% | 4,8  |
| Solde                                 | 2,3%  | 0,5 | 2,1%  | 0,5 | 2,1%  | 0,5  |
| Dépenses des administrations locales  | 6,0%  | 1,3 | 6,0%  | 1,4 | 5,6%  | 1,4  |
| Recettes des administrations locales  | 6,0%  | 1,3 | 6,0%  | 1,4 | 5,6%  | 1,4  |
| Solde                                 | 0,0%  | 0,0 | 0,0%  | 0,0 | 0,0%  | 0,0  |
|                                       |       |     |       |     |       |      |
| Dépenses de l'administration publique | 39,8% | 8,6 | 39,1% | 9,1 | 38,8% | 9,7  |
| Recettes de l'administration publique | 42,6% | 9,2 | 41,6% | 9,7 | 41,2% | 10,3 |
| Solde                                 | 2,6%  | 0,6 | 2,5%  | 0,6 | 2,5%  | 0,6  |

Avant d'entrer dans le détail des prévisions, il convient de relever que le budget voté des recettes et dépenses de l'État pour 2001 a été pris comme base de prévision pour la capacité de financement de l'administration centrale de 2001-2003.

Globalement la période de prévision 2001-2003 est marquée par une croissance nettement moins forte du PIB ainsi que par une réforme fiscale importante. Alors que la croissance du PIB pour 2000 est estimée à 8,3%, la croissance de 2001 ne devrait plus qu'atteindre 5,2% d'après les prévisions de l'Institut national de statistique (STATEC). Même si cette croissance est encore importante au niveau européen, la décélération de plus de 3 points de pour cent se fait sentir au niveau de la capacité de financement de l'administration publique. En tenant encore compte des effets de la réforme fiscale, décrite en détail dans le chapitre consacré au budget 2001, la capacité de financement va se stabiliser autour des 0,6 milliards d'euros dans la période de prévision 2001-2003, soit 2,6% du PIB en moyenne. Il convient encore d'insister sur le fait que la part du secteur public dans l'économie continue de diminuer. Alors que les dépenses de l'administration publique représentaient encore près de 43% du PIB, ce taux devrait se réduire progressivement au cours de la période de prévision pour atteindre 38,8% du PIB en 2003.

Avant d'analyser en détail la capacité de financement de l'administration centrale, convient-il de relever que l'administration centrale dispose de réserves très importantes qui ne sont pas prises en considération dans la capacité de financement. Ainsi pour 2001, l'ensemble des réserves budgétaires et les réserves des fonds spéciaux va être de 1,7 milliards d'euros; réserves qui équivalent à 8% du PIB.

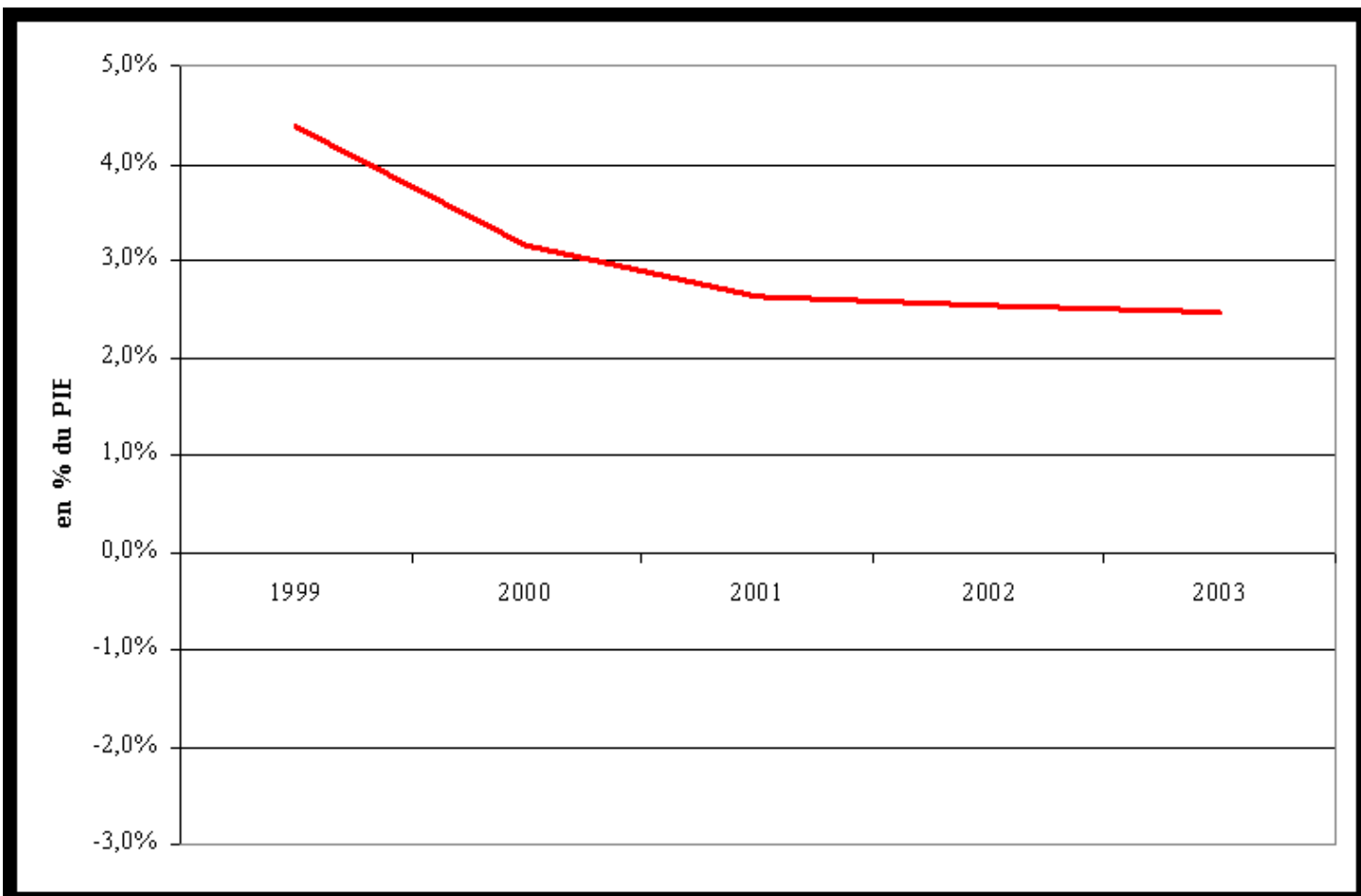
En analysant maintenant en détail les 3 sous-secteurs, il est évident que la capacité de financement de l'administration centrale est à l'origine du recul de la capacité de financement globale. Ainsi en 2001, d'après les prévisions budgétaires, les recettes de l'administration centrale vont stagner alors que les dépenses vont poursuivre un rythme de croissance régulier. En conséquence, la capacité de financement de l'administration centrale atteindra un niveau de 0,1 milliards d'euros soit 0,3% du PIB. Ce sont principalement les importantes mesures de la réforme fiscale qui sont à l'origine de ce recul de la capacité de financement. Comme de nouvelles mesures fiscales sont prévues pour 2002, l'administration centrale gardera probablement pour cet exercice une capacité de financement de la même envergure qu'en 2001. Ce n'est qu'en 2003 que la capacité de financement de l'administration centrale devrait augmenter à nouveau.

La structure des dépenses de l'administration centrale ne changera pas par rapport à 2000. Ce sont les dépenses de transferts à la sécurité sociale qui représentent le pourcentage le plus important dans l'ensemble des dépenses avec plus de 28% suivies de près des dépenses de consommation. Le troisième poste le plus important est constitué par les dépenses d'investissement avec plus de 10% de l'ensemble des dépenses et donc près de 3% du PIB en moyenne pendant la période de prévision. Malgré l'importante réforme fiscale, le taux d'investissement élevé devrait pouvoir être maintenu. Les dépenses d'intérêts ne vont pas varier par rapport aux années 1999 et 2000 et être inférieures à 1 % des dépenses totales soit 0,3% du PIB.

La capacité de financement de la sécurité sociale restera importante pendant les exercices 2001 à 2003. En moyenne, cette capacité atteindra les 0,5 milliards ce qui équivaut aux estimations faites dans le dernier programme de stabilité. Le solde du régime général de pension atteindra les 0,5 milliards en 2001 et connaîtra par la suite une légère croissance. Les réserves de ce même régime atteindront en 2003 un niveau de plus de 5,1 milliards ce qui représentera alors 22,4% du PIB. L'ensemble des réserves atteindra un seuil de 5,6 milliards (24,3% du PIB). L'assurance dépendance qui a été introduite en 1999 atteindra un solde de 9,10 millions en 2003.

Pour l'ensemble de la période 2001-2003, les administrations locales devraient clôturer leurs comptes en équilibre ce qui équivaut à une légère détérioration du solde.

## Évolution de la capacité de financement du secteur public en % du PIB



## Conclusion

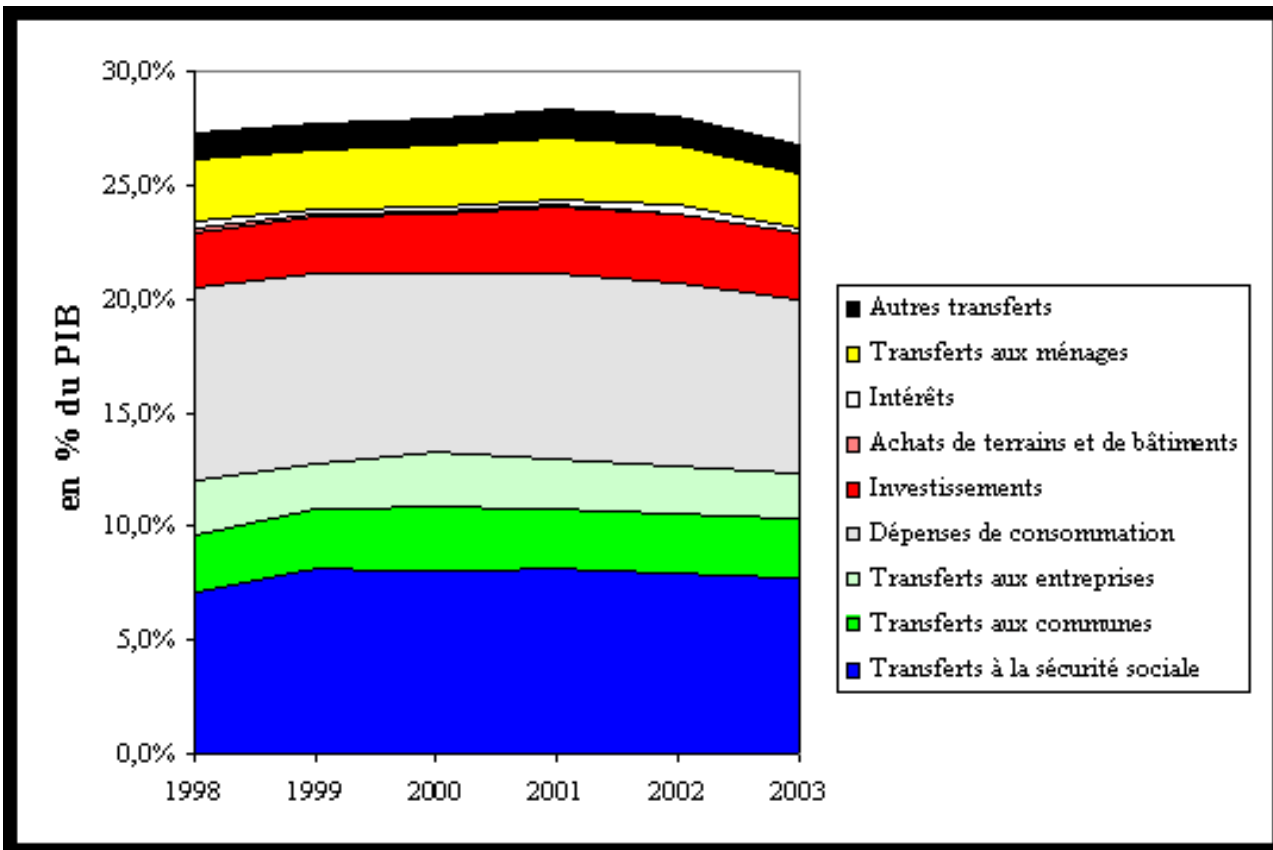
L'ensemble de la période de prévision est marqué par une capacité de financement importante au niveau de l'administration publique. Cette forte capacité de financement a pour raison principale une forte croissance économique ainsi qu'une bonne maîtrise des dépenses publiques. Malgré une politique de dépenses prudente, l'ensemble de l'économie profitera des fruits de la croissance à travers une réforme fiscale d'envergure ainsi qu'à travers une politique de création et de modernisation des infrastructures publiques.

## ANNEXES

## Ventilation des dépenses de l'administration centrale par nature économique

| en % des dépenses totales          | 1999   | 2000   | 2001   | 2002   | 2003   |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Transferts à la sécurité sociale   | 29,5%  | 28,9%  | 28,7%  | 28,4%  | 29,0%  |
| Transferts aux communes            | 9,3%   | 10,3%  | 9,4%   | 9,4%   | 9,8%   |
| Transferts aux entreprises         | 7,4%   | 8,4%   | 7,8%   | 7,5%   | 7,4%   |
| Dépenses de consommation           | 29,9%  | 28,3%  | 28,5%  | 28,5%  | 28,6%  |
| Investissements                    | 9,1%   | 9,2%   | 10,4%  | 10,8%  | 10,6%  |
| Achats de terrains et de bâtiments | 0,5%   | 0,3%   | 0,2%   | 0,2%   | 0,2%   |
| Intérêts                           | 0,9%   | 0,8%   | 0,7%   | 1,5%   | 0,7%   |
| Transferts aux ménages             | 9,4%   | 9,6%   | 9,7%   | 9,3%   | 9,1%   |
| Autres transferts                  | 4,1%   | 4,2%   | 4,6%   | 4,4%   | 4,5%   |
| Total                              | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

| en % du PIB                        |       |       |       |       |       |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Transferts à la sécurité sociale   | 8,2%  | 8,1%  | 8,1%  | 8,0%  | 7,8%  |
| Transferts aux communes            | 2,6%  | 2,9%  | 2,7%  | 2,6%  | 2,6%  |
| Transferts aux entreprises         | 2,1%  | 2,4%  | 2,2%  | 2,1%  | 2,0%  |
| Dépenses de consommation           | 8,3%  | 7,9%  | 8,1%  | 8,0%  | 7,6%  |
| Investissements                    | 2,5%  | 2,6%  | 2,9%  | 3,0%  | 2,8%  |
| Achats de terrains et de bâtiments | 0,1%  | 0,1%  | 0,1%  | 0,1%  | 0,1%  |
| Intérêts                           | 0,2%  | 0,2%  | 0,2%  | 0,4%  | 0,2%  |
| Transferts aux ménages             | 2,6%  | 2,7%  | 2,7%  | 2,6%  | 2,4%  |
| Autres transferts                  | 1,1%  | 1,2%  | 1,3%  | 1,2%  | 1,2%  |
| Total                              | 27,7% | 27,9% | 28,3% | 28,0% | 26,7% |



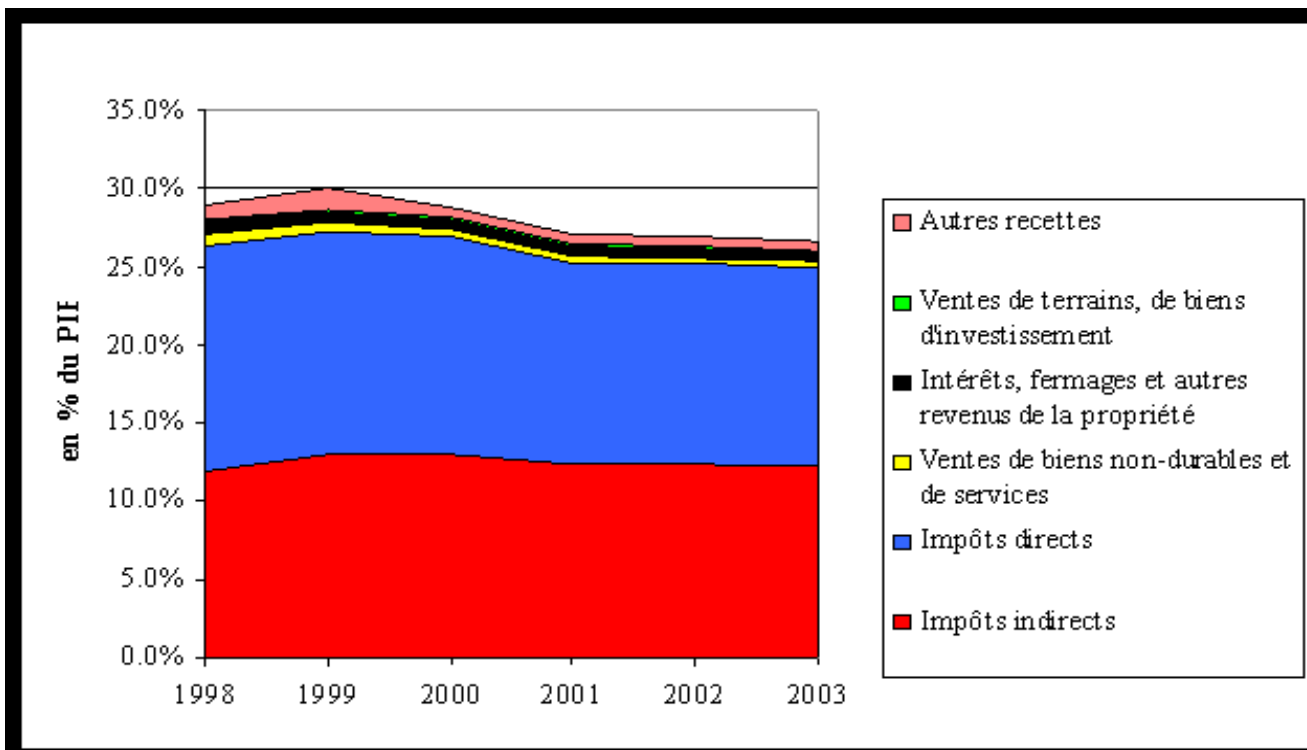
Ventilation des dépenses

de l'administration centrale par nature économique en % du PIB

Ventilation des recettes de l'administration centrale par nature économique

|  |        |        |        |        |        |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| en % des recettes totales                            | 1999   | 2000   | 2001   | 2002   | 2003   |
| Impôts indirects                                     | 43,6%  | 45,0%  | 45,7%  | 46,0%  | 46,2%  |
| Impôts directs                                       | 47,1%  | 48,4%  | 47,3%  | 47,5%  | 47,8%  |
| Ventes de biens non-durables et de services          | 2,1%   | 1,8%   | 1,6%   | 1,5%   | 1,4%   |
| Intérêts, fermages et autres revenus de la propriété | 2,2%   | 2,3%   | 2,6%   | 2,4%   | 2,3%   |
| Ventes de terrains, de biens d'investissement        | 0,4%   | 0,4%   | 0,4%   | 0,4%   | 0,4%   |
| Autres recettes                                      | 4,5%   | 2,1%   | 2,4%   | 2,1%   | 1,9%   |
| Total  | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |
| en % du PIB  |        |        |        |        |        |
| Impôts indirects                                     | 13,1%  | 13,0%  | 12,4%  | 12,4%  | 12,3%  |
| Impôts directs                                       | 14,1%  | 14,0%  | 12,9%  | 12,8%  | 12,7%  |

|  |       |       |       |       |       |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ventes de biens non-durables et de services          | 0,6%  | 0,5%  | 0,4%  | 0,4%  | 0,4%  |
| Intérêts, fermages et autres revenus de la propriété | 0,7%  | 0,7%  | 0,7%  | 0,6%  | 0,6%  |
| Ventes de terrains, de biens d'investissement        | 0,1%  | 0,1%  | 0,1%  | 0,1%  | 0,1%  |
| Autres recettes                                      | 1,4%  | 0,6%  | 0,6%  | 0,6%  | 0,5%  |
| Total  | 30,0% | 28,8% | 27,2% | 26,9% | 26,6% |



Ventilation

des recettes de l'administration centrale par nature économique en % du PIB

## Solde des opérations courantes de la Sécurité sociale en % du PIB

|   | 1999   | 2000  | 2001   | 2002  | 2003   |
|---|--------|-------|--------|-------|--------|
| Assurance maladie-maternité                     | -0,05% | 0,19% | 0,11%  | 0,06% | 0,03%  |
| Assurance dépendance                            | 0,13%  | 0,01% | 0,03%  | 0,03% | 0,04%  |
| Régime de pension général                       | 1,59%  | 2,14% | 2,32%  | 2,14% | 2,05%  |
| Régime de pension des fonct. et empl. communaux | 0,01%  | 0,01% | -0,01% | 0,00% | -0,01% |
| Assurance accidents                             | -0,02% | 0,00% | 0,02%  | 0,03% | 0,04%  |
| Caisse nationale des prestations familiales     | 0,00%  | 0,00% | 0,00%  | 0,00% | 0,00%  |
| Total   | 1,66%  | 2,33% | 2,34%  | 2,25% | 2,14%  |

## Réserves suivant les différents régimes de la Sécurité sociale en % du PIB

|   | 1999   | 2000   | 2001   | 2002   | 2003   |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Assurance maladie-maternité                     | 0,45%  | 0,52%  | 0,59%  | 0,65%  | 0,64%  |
| Assurance dépendance                            | 0,13%  | 0,12%  | 0,14%  | 0,16%  | 0,18%  |
| Régime de pension général                       | 20,26% | 20,44% | 21,31% | 21,94% | 22,39% |
| Régime de pension des fonct. et empl. communaux | 0,23%  | 0,22%  | 0,20%  | 0,18%  | 0,16%  |

|   |        |        |        |        |        |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Assurance accidents                         | 1,24%  | 1,05%  | 0,99%  | 0,95%  | 0,92%  |
| Caisse nationale des prestations familiales | 0,05%  | 0,05%  | 0,04%  | 0,04%  | 0,04%  |
| Total                                       | 22,36% | 22,40% | 23,26% | 23,91% | 24,32% |

**SUPPLEMENT**Détails de la réforme fiscale

L'article 118 L.I.R. définit le tarif de base en fonction duquel est calculé l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le tarif de base actuellement en vigueur a été introduit par la loi du 17 novembre 1997 portant modification des dispositions tarifaires en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le tarif de base applicable depuis l'année d'imposition 1998 se présente comme suit:

| tranche de revenu (en LUF) |         |           | largeur de la tranche | taux d'accroissement |
|----------------------------|---------|-----------|-----------------------|----------------------|
| 0                          | -       | 270.000   | 270.000               | 0%                   |
| 270.000                    | -       | 354.000   | 84.000                | 6%                   |
| 354.000                    | -       | 423.000   | 69.000                | 16%                  |
| 423.000                    | -       | 492.000   | 69.000                | 18%                  |
| 492.000                    | -       | 561.000   | 69.000                | 20%                  |
| 561.000                    | -       | 630.000   | 69.000                | 22%                  |
| 630.000                    | -       | 699.000   | 69.000                | 24%                  |
| 699.000                    | -       | 768.000   | 69.000                | 26%                  |
| 768.000                    | -       | 837.000   | 69.000                | 28%                  |
| 837.000                    | -       | 906.000   | 69.000                | 30%                  |
| 906.000                    | -       | 975.000   | 69.000                | 32%                  |
| 975.000                    | -       | 1.044.000 | 69.000                | 34%                  |
| 1.044.000                  | -       | 1.113.000 | 69.000                | 36%                  |
| 1.113.000                  | -       | 1.182.000 | 69.000                | 38%                  |
| 1.182.000                  | -       | 1.251.000 | 69.000                | 40%                  |
| 1.251.000                  | -       | 1.320.000 | 69.000                | 42%                  |
| 1.320.000                  | -       | 2.640.000 | 1.320.000             | 44%                  |
| 2.640.000                  | et plus |           |                       | 46%                  |

Caractéristiques du tarif actuel:

Le tarif actuel qui est un tarif progressif, comprend dix-huit tranches qui, à partir de la troisième, progressent par 2 points de pour cent. La première tranche au taux 0% comprend le minimum tarifaire exonéré d'impôt qui est actuellement fixé à 270.000 francs. Mis à part la deuxième tranche de revenu imposable de 270.000 à 354.000 francs (différence de 84.000 francs), les autres paliers sont des tranches constantes de 69.000 francs, à l'exception de l'avant-dernière tranche qui comprend le revenu de 1.320.000 à 2.640.000 francs.

En ce qui concerne la progressivité, la deuxième tranche (de 274.000 à 354.000 francs) est soumise au taux de 6%, la troisième (de 354.000 à 423.000 francs) au taux de 16%, pour les tranches suivantes le taux augmente de 2 points de pour cent par tranche, pour la dernière tranche (revenu dépassant 2.640.000 francs) le taux s'élève à 46%.

Tous ces éléments ont un impact direct sur le taux global, c'est-à-dire sur la relation entre le montant de l'impôt dû et le revenu imposable ajusté. Il s'agit en l'occurrence du taux moyen d'imposition pour une situation donnée de revenu imposable ajusté.

A remarquer que le taux global se différencie du taux d'accroissement, autre critère important pour l'appréciation du tarif d'impôt. Le taux d'accroissement constitue le rapport entre l'accroissement du montant de l'impôt et l'accroissement du revenu imposable ajusté. Il indique dès lors dans quelle mesure la variation du revenu imposable ajusté est frappée par l'impôt.

Les propositions de réforme tarifaire:

Par rapport à l'actuel tarif le nouveau tarif, tel qu'il est proposé par le Gouvernement, se présente comme suit:

| tranche de revenu (en LUF) |         |           | largeur de la tranche | taux d'accroissement |
|----------------------------|---------|-----------|-----------------------|----------------------|
| 0                          | -       | 390.000   | 390.000               | 0%                   |
| 390.000                    | -       | 459.000   | 69.000                | 14%                  |
| 459.000                    | -       | 528.000   | 69.000                | 16%                  |
| 528.000                    | -       | 597.000   | 69.000                | 18%                  |
| 597.000                    | -       | 666.000   | 69.000                | 20%                  |
| 666.000                    | -       | 735.000   | 69.000                | 22%                  |
| 735.000                    | -       | 804.000   | 69.000                | 24%                  |
| 804.000                    | -       | 873.000   | 69.000                | 26%                  |
| 873.000                    | -       | 942.000   | 69.000                | 28%                  |
| 942.000                    | -       | 1.011.000 | 69.000                | 30%                  |
| 1.011.000                  | -       | 1.080.000 | 69.000                | 32%                  |
| 1.080.000                  | -       | 1.149.000 | 69.000                | 34%                  |
| 1.149.000                  | -       | 1.218.000 | 69.000                | 36%                  |
| 1.218.000                  | -       | 1.287.000 | 69.000                | 38%                  |
| 1.287.000                  | -       | 1.356.000 | 69.000                | 40%                  |
| 1.356.000                  | et plus |           | -                     | 42%                  |

Conformément aux intentions du Gouvernement, les modifications du tarif de base font bénéficier tous les contribuables d'une réduction d'impôt plus ou moins significative.

Ces réductions tarifaires ont évidemment dû respecter l'enveloppe budgétaire que le Gouvernement s'est assignée en considération de la politique budgétaire prudente qu'il entend mener tout au long de l'actuelle période législative.

Compte tenu de ces préoccupations, il a été décidé:

- de porter le minimum tarifaire exonéré de 270.000 à 390.000 francs pour les célibataires et de 540.000 à 780.000 francs pour les personnes mariées, les célibataires âgés de plus de 65 ans, les veuf(ve)s et les personnes non mariées ayant des enfants dans leur ménage. Cette majoration du minimum exonéré correspond à une augmentation d'environ 45% par rapport au tarif actuel ;

ainsi, une personne de la classe d'impôt 1 touchant un revenu imposable ajusté de 390.000 francs ou une personne de la classe d'impôt 2 touchant un revenu imposable ajusté de 780.000 francs qui paient actuellement respectivement 10.800 et 21.600 francs par an, ne paieront dorénavant plus d'impôt ;

- de fixer les tranches de revenu imposable uniformément à 69.000 francs. Par rapport au tarif actuel le nouveau tarif se caractérise par la suppression de la deuxième tranche (6%) et de la dernière tranche (46%) ;

- de réduire uniformément les taux des tranches restantes de 2 points de pour cent. Ainsi, le taux d'accroissement maximal de l'impôt est ramené à 42% (actuellement 46%) et s'applique à la tranche de revenu dépassant 1.356.000 francs dans la classe d'impôt 1.

Dans le tarif actuel, le taux de 42% s'applique à la tranche de revenu comprise entre 1.251.000 et 1.320.000 francs.

Le déchet budgétaire consécutif à ce réaménagement du tarif comporte pour l'année d'imposition 2001 une moins-value de l'ordre de 10 mia de francs ; pour l'exercice budgétaire 2002 cette moins-value est évaluée à 8 mia de francs.

Par ailleurs, et notamment après une analyse approfondie des forfaits et abattements fiscaux et sous réserve d'autres considérations d'ajustement, le



Gouvernement envisage de procéder pour l'année 2002 à une réduction uniforme des taux des différentes tranches de revenu de 4 points de pour cent, ramenant ainsi le taux d'entrée de l'impôt à 10% et le taux d'accroissement maximal à 38%.

Les classes d'impôt:

Par rapport au tarif actuel, le nouveau tarif garde les classes d'impôt 1, 1a et 2. Rien n'est changé à la modération d'impôt pour enfant qui reste fixée au maximum à 36.000 francs par an pour un enfant vivant dans le ménage des personnes rangées dans la classe 1a ou 2.

**Impact de la réforme tarifaire de l'impôt sur le revenu 2001**

Réduction de la charge fiscale dans le chef des personnes physiques

1. personnes célibataires (Classe d'impôt 1)

| classe 1   | barème actuel          |          | barème proposé     |          | gain fiscal        |                         |                         |
|------------|------------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
|            | revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû | taux d'impôt moyen | impôt dû | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen |
| 400.000    | 12.400                 | 3,10%    | 1.400              | 0,35%    | 11.000             | 2,75%                   | 88,70%                  |
| 500.000    | 30.100                 | 6,02%    | 16.220             | 3,24%    | 13.880             | 2,78%                   | 46,11%                  |
| 600.000    | 50.880                 | 8,48%    | 33.720             | 5,62%    | 17.160             | 2,86%                   | 33,73%                  |
| 700.000    | 74.300                 | 10,61%   | 54.400             | 7,77%    | 19.900             | 2,84%                   | 26,78%                  |
| 800.000    | 100.940                | 12,62%   | 77.700             | 9,71%    | 23.240             | 2,91%                   | 23,02%                  |
| 1.000.000  | 162.580                | 16,26%   | 133.320            | 13,33%   | 29.260             | 2,93%                   | 18,00%                  |
| 1.200.000  | 235.800                | 19,65%   | 200.520            | 16,71%   | 35.280             | 2,94%                   | 14,96%                  |
| 1.500.000  | 364.380                | 24,29%   | 321.300            | 21,42%   | 43.080             | 2,87%                   | 11,82%                  |
| 2.000.000  | 584.380                | 29,22%   | 531.300            | 26,57%   | 53.080             | 2,65%                   | 9,08%                   |
| 2.500.000  | 804.380                | 32,18%   | 741.300            | 29,65%   | 63.080             | 2,53%                   | 7,84%                   |
| 3.000.000  | 1.031.580              | 34,39%   | 951.300            | 31,71%   | 80.280             | 2,68%                   | 7,78%                   |
| 3.500.000  | 1.261.580              | 36,05%   | 1.161.300          | 33,18%   | 100.280            | 2,87%                   | 7,95%                   |
| 4.000.000  | 1.491.580              | 37,29%   | 1.371.300          | 34,28%   | 120.280            | 3,01%                   | 8,06%                   |
| 5.000.000  | 1.951.580              | 39,03%   | 1.791.300          | 35,83%   | 160.280            | 3,20%                   | 8,21%                   |
| 6.000.000  | 2.411.580              | 40,19%   | 2.211.300          | 36,86%   | 200.280            | 3,33%                   | 8,30%                   |
| 10.000.000 | 4.251.580              | 42,52%   | 3.891.300          | 38,91%   | 360.280            | 3,61%                   | 8,47%                   |

2. personnes mariées sans enfant (CLASSE D'IMPOT 2)

| classe 1  | barème actuel          |          | barème proposé     |          | gain fiscal        |                         |                         |
|-----------|------------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
|           | revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû | taux d'impôt moyen | impôt dû | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen |
| 700.000   | 9.600                  | 1,37%    | 0                  | 0,00%    | 9.600              | 1,37%                   | 100,00%                 |
| 800.000   | 24.800                 | 3,10%    | 2.800              | 0,35%    | 22.000             | 2,75%                   | 88,71%                  |
| 1.000.000 | 60.200                 | 6,02%    | 32.440             | 3,24%    | 27.760             | 2,78%                   | 46,11%                  |
| 1.200.000 | 101.760                | 8,48%    | 67.440             | 5,62%    | 34.320             | 2,86%                   | 33,73%                  |

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

|            |           |        |           |        |         |       |        |
|------------|-----------|--------|-----------|--------|---------|-------|--------|
| 1.500.000  | 174.600   | 11,64% | 131.400   | 8,76%  | 43.200  | 2,88% | 24,74% |
| 2.000.000  | 325.160   | 16,26% | 266.640   | 13,33% | 58.520  | 2,93% | 18,00% |
| 2.500.000  | 511.600   | 20,46% | 438.320   | 17,53% | 73.280  | 2,93% | 14,32% |
| 3.000.000  | 728.760   | 24,29% | 642.600   | 21,42% | 86.160  | 2,87% | 11,82% |
| 3.500.000  | 948.760   | 27,11% | 852.600   | 24,36% | 96.160  | 2,75% | 10,14% |
| 4.000.000  | 1.168.760 | 29,22% | 1.062.600 | 26,57% | 106.160 | 2,65% | 9,08%  |
| 5.000.000  | 1.608.760 | 32,18% | 1.482.600 | 29,65% | 126.160 | 2,53% | 7,84%  |
| 6.000.000  | 2.063.160 | 34,39% | 1.902.600 | 31,71% | 160.560 | 2,68% | 7,78%  |
| 10.000.000 | 3.903.160 | 39,03% | 3.582.600 | 35,83% | 320.560 | 3,20% | 8,21%  |

3. personnes mariées avec un enfant (CLASSE D'IMPOT 2.1)

| classe 1   | barème actuel          |          | barème proposé     |          | gain fiscal        |                         |                         |
|------------|------------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
|            | revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû | taux d'impôt moyen | impôt dû | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen |
| 1.000.000  | 5.880                  | 0,59%    | 0                  | 0%       | 5.880              | 0,59%                   | 100,00%                 |
| 1.200.000  | 65.760                 | 5,48%    | 31.440             | 2,62%    | 34.320             | 2,86%                   | 52,19%                  |
| 1.500.000  | 138.600                | 9,24%    | 95.400             | 6,36%    | 43.200             | 2,88%                   | 31,17%                  |
| 2.000.000  | 289.160                | 14,46%   | 230.640            | 11,53%   | 58.520             | 2,93%                   | 20,14%                  |
| 2.500.000  | 475.600                | 19,02%   | 402.320            | 16,09%   | 73.280             | 2,93%                   | 15,40%                  |
| 3.000.000  | 692.760                | 23,09%   | 606.600            | 20,22%   | 86.160             | 2,87%                   | 12,44%                  |
| 3.500.000  | 912.760                | 26,08%   | 816.600            | 23,33%   | 96.160             | 2,75%                   | 10,54%                  |
| 4.000.000  | 1.132.760              | 28,32%   | 1.026.600          | 25,67%   | 106.160            | 2,65%                   | 9,37%                   |
| 5.000.000  | 1.572.760              | 31,46%   | 1.446.600          | 28,93%   | 126.160            | 2,53%                   | 8,02%                   |
| 6.000.000  | 2.027.160              | 33,79%   | 1.866.600          | 31,11%   | 160.560            | 2,68%                   | 7,92%                   |
| 10.000.000 | 3.867.160              | 38,67%   | 3.546.600          | 35,47%   | 320.560            | 3,20%                   | 8,29%                   |

4. personnes mariées avec deux enfants (CLASSE D'IMPOT 2.2)

| classe 1 | barème actuel          |          | barème proposé     |          | gain fiscal        |                         |                         |
|----------|------------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
|          | revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû | taux d'impôt moyen | impôt dû | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen |

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

|            |           |        |           |        |         |       |         |
|------------|-----------|--------|-----------|--------|---------|-------|---------|
| 1.200.000  | 29.760    | 2,48%  | 0         | 0%     | 29.760  | 2,48% | 100,00% |
| 1.500.000  | 102.600   | 6,84%  | 59.400    | 3,96%  | 43.200  | 2,88% | 42,11%  |
| 2.000.000  | 253.160   | 12,66% | 194.640   | 9,73%  | 58.520  | 2,93% | 23,12%  |
| 2.500.000  | 439.600   | 17,58% | 366.320   | 14,65% | 73.280  | 2,93% | 16,67%  |
| 3.000.000  | 656.760   | 21,89% | 570.600   | 19,02% | 86.160  | 2,87% | 13,12%  |
| 3.500.000  | 876.760   | 25,05% | 780.600   | 22,30% | 96.160  | 2,75% | 10,97%  |
| 4.000.000  | 1.096.760 | 27,42% | 990.600   | 24,77% | 106.160 | 2,65% | 9,68%   |
| 5.000.000  | 1.536.760 | 30,74% | 1.410.600 | 28,21% | 126.160 | 2,53% | 8,21%   |
| 6.000.000  | 1.991.160 | 33,19% | 1.830.600 | 30,51% | 160.560 | 2,68% | 8,06%   |
| 10.000.000 | 3.831.160 | 38,31% | 3.510.600 | 35,11% | 320.560 | 3,20% | 8,37%   |

5. personnes célibataires (âgées de plus de 65 ans) ou veuves (CLASSE D'IMPÔT 1A)

| classe 1   | barème actuel          |          | barème proposé     |          | gain fiscal        |                         |                         |
|------------|------------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
|            | revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû | taux d'impôt moyen | impôt dû | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen |
| 700.000    | 24.540                 | 3,51%    | 0                  | 0%       | 24.540             | 3,51%                   | 100,00%                 |
| 800.000    | 49.780                 | 6,22%    | 4.200              | 0,5%     | 45.580             | 5,72%                   | 91,56%                  |
| 1.000.000  | 113.700                | 11,37%   | 58.800             | 5,88%    | 54.900             | 5,49%                   | 48,28%                  |
| 1.200.000  | 195.900                | 16,33%   | 137.760            | 11,48%   | 58.140             | 4,85%                   | 29,68%                  |
| 1.500.000  | 333.756                | 22,25%   | 263.760            | 17,58%   | 69.996             | 4,67%                   | 20,97%                  |
| 2.000.000  | 563.756                | 28,19%   | 473.760            | 23,69%   | 89.996             | 4,50%                   | 15,96%                  |
| 2.500.000  | 793.756                | 31,75%   | 683.760            | 27,35%   | 109.996            | 4,40%                   | 13,86%                  |
| 3.000.000  | 1.023.756              | 34,13%   | 893.760            | 29,79%   | 129.996            | 4,34%                   | 12,70%                  |
| 3.500.000  | 1.253.756              | 35,82%   | 1.103.760          | 31,54%   | 149.996            | 4,28%                   | 11,96%                  |
| 4.000.000  | 1.483.756              | 37,09%   | 1.313.760          | 32,84%   | 169.996            | 4,25%                   | 11,46%                  |
| 5.000.000  | 1.943.756              | 38,88%   | 1.733.760          | 34,68%   | 209.996            | 4,20%                   | 10,80%                  |
| 6.000.000  | 2.403.756              | 40,06%   | 2.153.760          | 35,90%   | 249.996            | 4,16%                   | 10,40%                  |
| 10.000.000 | 4.243.756              | 42,44%   | 3.833.760          | 38,34%   | 409.996            | 4,10%                   | 9,66%                   |

6. personnes monoparentales avec un enfant dans le ménage (Classe d'impôt 1A1)

| classe 1 | barème actuel | barème proposé | gain fiscal |
|----------|---------------|----------------|-------------|
|----------|---------------|----------------|-------------|

| revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû  | taux d'impôt moyen | impôt dû  | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen | réduction en % de l'impôt dû |
|------------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|
| 800.000                | 13.780    | 1,7%               | 0         | 0%                 | 13.780                  | 1,70%                   | 100,00%                      |
| 1.000.000              | 77.700    | 7,77%              | 22.800    | 2,28%              | 54.900                  | 5,49%                   | 70,66%                       |
| 1.200.000              | 159.900   | 13,33%             | 101.760   | 8,48%              | 58.140                  | 4,85%                   | 36,36%                       |
| 1.500.000              | 297.756   | 19,85%             | 227.760   | 15,18%             | 69.996                  | 4,67%                   | 23,51%                       |
| 2.000.000              | 527.756   | 26,39%             | 437.760   | 21,89%             | 89.996                  | 4,50%                   | 17,05%                       |
| 2.500.000              | 757.756   | 30,31%             | 647.760   | 25,91%             | 109.996                 | 4,76%                   | 14,52%                       |
| 3.000.000              | 987.756   | 32,93%             | 857.760   | 28,59%             | 129.996                 | 4,34%                   | 13,16%                       |
| 3.500.000              | 1.217.756 | 34,80%             | 1.067.760 | 30,51%             | 149.996                 | 4,29%                   | 12,32%                       |
| 4.000.000              | 1.447.756 | 36,19%             | 1.277.760 | 31,94%             | 169.996                 | 4,25%                   | 11,74%                       |
| 5.000.000              | 1.907.756 | 38,16%             | 1.697.760 | 33,96%             | 209.996                 | 4,20%                   | 11,01%                       |
| 6.000.000              | 2.367.756 | 39,46%             | 2.117.760 | 35,30%             | 249.996                 | 4,16%                   | 10,56%                       |
| 10.000.000             | 4.207.756 | 42,78%             | 3.797.760 | 38,00%             | 409.996                 | 4,78%                   | 9,74%                        |

## 7. personnes monoparentales avec deux enfants dans le ménage (Classe d'impôt 1A2)

| classe 1               | barème actuel |                    | barème proposé |                    | gain fiscal             |                         |                              |
|------------------------|---------------|--------------------|----------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|
| revenu art. 126 L.I.R. | impôt dû      | taux d'impôt moyen | impôt dû       | taux d'impôt moyen | réduction de l'impôt dû | réduction du taux moyen | réduction en % de l'impôt dû |
| 1.000.000              | 41.700        | 4,17%              | 0              | 0%                 | 41.700                  | 4,17%                   | 100,00%                      |
| 1.200.000              | 123.900       | 10,33%             | 65.760         | 5,48%              | 58.140                  | 4,85%                   | 46,92%                       |
| 1.500.000              | 261.756       | 17,45%             | 191.760        | 12,78%             | 69.996                  | 4,67%                   | 26,74%                       |
| 2.000.000              | 491.756       | 24,59%             | 401.760        | 20,09%             | 89.996                  | 4,50%                   | 18,30%                       |
| 2.500.000              | 721.756       | 28,87%             | 611.760        | 24,47%             | 109.996                 | 4,40%                   | 15,24%                       |
| 3.000.000              | 951.756       | 31,73%             | 821.760        | 27,40%             | 129.996                 | 4,33%                   | 13,66%                       |
| 3.500.000              | 1.181.756     | 33,76%             | 1.031.760      | 29,48%             | 149.996                 | 4,28%                   | 12,69%                       |
| 4.000.000              | 1.411.756     | 35,29%             | 1.241.760      | 31,04%             | 169.996                 | 4,25%                   | 12,04%                       |
| 5.000.000              | 1.871.756     | 37,44%             | 1.661.760      | 33,24%             | 209.996                 | 4,20%                   | 11,22%                       |
| 6.000.000              | 2.331.756     | 38,86%             | 2.081.760      | 34,70%             | 249.996                 | 4,16%                   | 10,72%                       |
| 10.000.000             | 4.171.756     | 41,71%             | 3.761.760      | 37,62%             | 409.996                 | 4,09%                   | 9,83%                        |